

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 23 JANVIER 2019

N° 2019-01-03

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier à quinze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du quinze janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 21
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 30

Quorum atteint

Délégués présents(es)

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 2 voix)

Claude AURIAS, Mounir AARAB

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuses de 2 voix)

Eliane BARREILLE

2 représentants du Conseil départemental de la Drôme (porteurs de 2 voix)

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

11 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Rosy FERRIGNO, Dominique GUEYTTE, Valery LIOTAUD, Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline BOUYAC à Eliane BARREILLE, Marc GUERIN à Christelle RUYSSCHAERT, Myriam HUGUES à Christian BARTHEYE, Henriette MARTINEZ à Claude AURIAS, Marie-Pierre MONIER à Pascale ROCHAS, Marlène MOURIER à Mounir AARAB, Michel ROLLAND à Marcel BAGARD.

Délégués excusés

Pierre-Yves BOCHATON, Philippe CAHN, Gérard TENOUX

Invités présents

Sébastien NINON, région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur
Frédéric GIRARD, région Auvergne-Rhône-Alpes

Invités excusés

Evelyne GAUTHIER

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 15 heures.

Monsieur Mounir AARAB est nommé secrétaire de séance.

Objet : Programme « Une pierre après l'autre » - choix du prestataire spécialiste de la pierre sèche

Ref. 2173

Le Président expose,

A l'occasion des délibérations 2018-05-05 du 19 avril 2018 et n°2018-06-02 du 30 mai 2018 du Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, il a été approuvé le principe et le financement d'une action destinée à favoriser la reconnaissance des patrimoines liés à la pierre sèche dans le Sisteronais-Buëch à travers l'organisation d'ateliers villageois avec les habitants et de chantiers participatifs ou de chantiers internationaux de jeunes.

Dans le cadre de cette action, une coopération tripartite a été mise en place entre le Parc naturel régional des Baronnies provençales, en tant que chef de file, l'association « Villages des Jeunes-Solidarité Jeunesse » et l'Espace Randonnée des Pays du Buëch pour solliciter une subvention auprès du programme Leader Sisteronais-Buëch porté par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Depuis l'élaboration de cette candidature, l'Espace Randonnée des Pays du Buëch a été intégré à la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch au 1^{er} janvier 2019. Aussi, un avenant, qui ne modifiera pas le budget global de l'opération et la répartition des actions entre les trois partenaires, est en cours d'élaboration.

Il est prévu de faire appel à un prestataire, spécialiste de la pierre sèche, pour mettre en place ce projet afin de bénéficier, tout au long de l'action (diagnostic, chantier, restitution) d'une assistance spécifique qui puisse également correspondre à une initiation particulière des participants aux enjeux de la pierre sèche. Une consultation pour cette prestation a donc été effectuée auprès de professionnels de la pierre sèche qui ont été sollicités directement au mois de mai 2018. Le nombre de journées d'intervention pour l'ensemble de l'action a été fixé à 40 journées.

Les associations « Le Gabion » et « Une pierre sur l'autre » ont répondu à cette consultation et fourni un devis. Pour une prestation comparable, l'association « Une pierre sur l'autre » a fait une offre pour un montant de 13 000 euros contre 20 000 euros pour le Gabion.

Le Président propose donc de retenir l'association « Une pierre sur l'autre » comme prestataire pour assurer l'accompagnement technique des chantiers. Une convention technique et financière permettra de préciser les conditions de mise en œuvre de cette prestation et de règlement de la prestation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de retenir la candidature conjointe de l'association « Une pierre après l'autre »
- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action et notamment l'avenant à la convention tri-partite

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS